



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 23 novembre à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil, sous la présidence de Madame le Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Présents : 23

Absents : 4

Pouvoir : 4

Votants : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 novembre 2021

Présents :

Mme Barbara NOURRY, M. Jean-François CHARRIER, Mme Karine MAINGUET, M. Frédéric BOISLEVE, Mme Marie-Laure BRIAND, Mme Caroline BAUDOUIN, M. Franck BOUQUIN, M. Serge RAYNAUD ;

Mme Emilie CARROT, Mme Céline MARTINEAU, M. Sylvain LOUARN, Mme Marie KERLOEGUEN, M. Gérard LE FEL, M. Xavier LEPREVOST, M. Jean-Yves RETIERE, Mme Lina PUTOLA, Mme Armelle GEHIN, Mr Frédéric GEFFRIAUD, Mme Céline OLLIVIER, Mr Eric GAUTRON, Mme Julie BRUN, Mme Louise DREAN, Mr Nicolas SEVESTRE, conseillers municipaux.

Était excusé :

Mr Clément LECOMTE (pouvoir à M. Jean-François CHARRIER) ;

Mme Céline LECOMTE (pouvoir à Mme Armelle GEHIN) ;

Mme Annabelle RETIERE (pouvoir à Mme Barbara NOURRY) ;

Mr Eric VANDAELE (pouvoir à M. Xavier LEPREVOST).

Secrétaire de séance : Mme Armelle GEHIN est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 19 octobre 2021
2. **Erdre & Gesvres :**
 - 2.1. Convention de Service Commun Informatique
3. **Comptabilité / Finances :**
 - 3.1. Liste de non -valeur pour le budget 2021
 - 3.2. Passage en M57
 - 3.3. Demande de subventions – DETR et DSIL 2022
4. **Service Techniques :**
 - 4.1. Astreintes
5. **Ressources Humaines :**
 - 5.1. Modification du tableau des effectifs
 - 5.2. Ratios d'avancement de grade 2021
6. **Urbanisme / Foncier :**
 - 6.1.** Exonération totale de la taxe aménagement pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 septembre 2021.

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés, le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 octobre 2021.

2) ERDRE & GESVRES

2.1) Convention de service commun informatique

Monsieur Xavier LEPREVOST explique que vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2 ;

L'activité des collectivités d'Erdre & Gesvres est étroitement liée aux outils informatiques et à leurs disponibilités. Le maintien en conditions opérationnelles des équipements et logiciels ainsi que l'assistance des utilisateurs nécessitent des compétences informatiques dont ne disposent pas toujours les collectivités.

Le service informatique de la communauté de communes Erdre & Gesvres est en capacité d'apporter ce service aux communes en mutualisant ses ressources humaines, techniques et méthodologiques avec celles-ci.

Ce service commun informatique a pour mission de contribuer au bon fonctionnement et au développement des systèmes d'informations des collectivités adhérentes. Il accompagne les collectivités dans leur projet de modernisation et de participation à l'économie du numérique.

Les collectivités adhérentes au service commun informatique sont :

- La communauté de commune d'Erdre & Gesvres ;
- La commune de Saint Mars du Désert ;
- La commune de Les Touches ;
- La commune de Petit-Mars ;
- La commune de Fay de Bretagne ;
- La commune de Héric ;
- La commune de Sucé-sur-Erdre ;
- La commune de Vigneux de Bretagne ;
- La commune de Treillières ;
- La commune de Casson ;
- La commune de Notre Dame des Landes
- La commune de Nort-sur-Erdre

Ce périmètre pourra s'étendre à d'autres collectivités du territoire le cas échéant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE la convention de service de commun informatique entre la CCEG et la commune de Saint-Mars-du-Désert ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à la signer.**

3) COMPTABILITE / FINANCES

3.1) Liste de non-valeur pour le budget 2021

Monsieur Jean-François CHARRIER soumet la sollicitation de Monsieur le Trésorier de Nort-sur-Erdre d'admettre en non-valeur des titres de recettes qui sont irrécouvrable (numéro de la liste : 4011160211) pour un total de 46,45€.

Madame le Maire précise qu'il s'agit de sommes dues non payées pouvant concerner différents services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADMET en non-valeur les titres énumérés en pièce annexe ;**
- **DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour la régularisation de cette affaire.**

3.2) Passage en M57

Monsieur Jean-François CHARRIER rappelle les articles suivants :

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
VU l'accord du Conseiller aux décideurs locaux secteurs Châteaubriant-Nozay-Blain en date du 08/10/2021 pour ce changement de nomenclature au 01/01/2022.

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022.

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Madame le Maire explique que le passage à cette nomenclature devient obligatoire en 2024.

Monsieur Jean-Yves RETIERE souhaite savoir si le plan comptable va évoluer.

Monsieur Jean-François CHARRIER répond que non mais qu' il y aura davantage de souplesse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de Saint-Mars-du-Désert à compter du 01/01/2022 ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

3.3) Demande de subventions – DETR et DSIL 2022

Monsieur Jean-François CHARRIER explique les deux demandes de subventions suivantes :

DETR 2022

La commission d'élus consultée sur l'emploi des crédits de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) a déterminé les catégories d'opérations subventionnables en 2022 ainsi que les taux de subvention applicables à chacune d'entre elles. Les communes éligibles à la DETR peuvent déposer deux dossiers au plus.

Pour Saint-Mars-du-Désert, la catégorie suivante peut être sollicitée :

- Soutien à la construction d'équipements publics (scolaires, culturels et sportifs).
- Plafond de dépenses subventionnables : 700 000€.

La commune est donc susceptible de bénéficier, pour ces travaux, d'une subvention de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil Municipal a lancé le projet d'une nouvelle école regroupant un restaurant scolaire et un accueil de loisirs sans hébergement afin de répondre à l'évolution de la population.

Face à l'évolution démographique du territoire et des perspectives de développement, la commune a souhaité mener une étude de programmation pour la réalisation d'une nouvelle école élémentaire associant un restaurant et un ALSH.

Pour ce faire, il a été confié au cabinet GALAND MENIGHETTI une étude complète de programmation menée en totale concertation et co-construction avec la communauté éducative et les associations de parents d'élèves.

Ce travail de concertation mené auprès des services de la Mairie, des élus, des représentants des parents d'élèves et des représentants des écoles s'est fait en parallèle d'un travail de diagnostic et de prospective scolaire aboutissant aux constats suivants :

- L'augmentation prévisible de la population scolaire dans les prochaines années induisant une ouverture de 3 classes à terme,
- Un éclatement spatial des équipements scolaires sur la commune impliquant des déplacements d'enfants à pied ou en bus,
- Une saturation des locaux actuels de l'école George Sand.

Fort de ces constats, l'étude de programmation a conclu au principe de reconstruction de l'école élémentaire George Sand, d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire / ALSH en remplacement des structures actuelles permettant de regrouper géographiquement ces équipements.

Les principaux enjeux pris en compte pour la conception du projet :

- Conception d'une école durable par rapport aux besoins en intégrant la possibilité d'extension des locaux,
- Recherche de mutualisations d'espace entre les équipements,
- Orientation de l'école vers la nature et les sports nature,
- Faciliter l'accès aux espaces sportifs durant ces temps scolaire, périscolaire et d'accueil de loisirs,
- Répondre aux normes d'accessibilité handicapés et à l'ensemble des contraintes réglementaires applicables à ce type de construction,
- Prendre en compte des objectifs environnementaux dans la conception du bâtiment : bâtiment à énergie positive et à haute performance environnementale avec un niveau minimum E3C1 selon le référentiel « énergie carbone » pour les bâtiments neufs de juillet 2017,
- Optimiser le foncier disponible pour la construction de cet équipement.

Le futur pôle élémentaire représente un besoin global de surfaces se répartissant en :

- 1 284 m² de surfaces utiles pour l'école élémentaire,
- 399 m² de surfaces utiles pour l'accueil périscolaire,
- 314 m² de surfaces utiles pour le restaurant scolaire,
- 2 060 m² de surfaces extérieures ou abritées (cour, préau, aire de livraisons, parvis).

Le besoin en foncier est évalué à environ 7 800m² (avec une partie des locaux en R+1) pour réaliser l'ensemble des locaux et des aires extérieures.

Le site retenu pour la création de cet équipement est le site de la Verdière, localisé au Sud-Ouest du bourg, impasse Philippe Touzot car bénéficiant :

- De la proximité avec le complexe sportif actuel,
- De la mutualisation possible des places de stationnements et bus existantes,
- De la capacité du foncier à disposition permettant de disposer d'une réserve foncière pour l'extension du complexe sportif.

Il s'agit en l'occurrence du terrain engazonné. Une rencontre avec le club de football a permis de valider le principe de ce projet et de définir les contours des besoins ultérieurs du club et notamment d'un niveau terrain synthétique en remplacement du terrain stabilisé.

Afin de pouvoir réaliser cette opération, la Commune organisera un concours de maîtrise d'œuvre au vu du montant des travaux. Un jury sera spécifiquement constitué pour ce faire.

Pour la création de ce futur pôle élémentaire intégrant une école élémentaire de 12 classes, un accueil périscolaire / ALSH et un restaurant scolaire, l'enveloppe financière est estimée à :

- Coût HT travaux 4 810 000 € HT,
- Coût TTC travaux : 5 772 000 € TTC,
- Coût travaux tranche 1 – école et espaces extérieurs : 3 160 000 € HT
- Coût travaux tranche 2 – ALSH et restaurant : 1 650 000 € HT
- Coût d'opération Toutes Dépenses Confondues : 7 215 000 € TDC (y compris honoraires MOE, contrôle technique, SPS et aléas).

Le plan de financement prévisionnel de la tranche 1 est le suivant :

DEPENSES	EN € HT	RECETTES	EN € HT
Études / honoraires	405 463,20€	Subventions	1 204 196€
AMO programmation	16 422.00 €	État – DETR	
Honoraires MOE, SPS, Bureau de contrôle	349 627.20 €	2022 – Tranche 1	350 000€
Organisation concours (indemnités candidats, membres du jury, AAPC, ...)	26 276.00 €	DSIL 2022	150 000€
Études préalables...	13 138€	Département	394 140€
		CAF	47 296€
		Région	131 380€
		Intercommunalité	131 380€
Travaux		Autofinancement (emprunt)	
Tranche 1 – école et espaces extérieurs	3 160 000€		2 776 224.20€
Mobilier / équipements / VRD	98 535.00 €		
Aléas, révision de prix (10%)	316 422.00 €		
TOTAL DES DEPENSES	3 980 420.20 €	TOTAL DES RECETTES	3 980 420.20€

Il convient également de délibérer sur le programme définitif des travaux en deux tranches et de solliciter l'État au titre de la DETR 2022 pour la tranche 1.

Par ailleurs, il est précisé que cette demande de subvention s'inscrit dans le cadre d'un contrat signé entre le représentant de l'État et Erdre et Gesvres dans le cadre du Contrat de Ruralité, de Relance et de Transitions Écologiques (CRRTE) où le projet de nouvelle école de Saint-Mars-Du-Désert a été retenu.

Monsieur Jean-François CHARRIER explique que deux dossiers peuvent être déposés au maximum chaque année.

Madame Louise DREAN s'interroge sur le coût pour la commune si les subventions ne sont pas accordées.

Madame le Maire précise qu'il y a toujours des fonds dédiés aux écoles publiques. Cependant, il est possible de ne pas recevoir la totalité de ce qui est demandé lorsqu'il y a beaucoup de demandes. Il existe un accord de principe sur ces demandes de subvention.

De plus, elle souhaite qu'une présentation soit organisée au Conseil Municipal par les élus, membres du COPIL du nouveau pôle élémentaire cités ci-après :

- Monsieur Jean-François CHARRIER
- Madame Karine MAINGUET
- Monsieur Frédéric GEFFRIAUD
- Monsieur Jean-Yves RETIERE
- Madame Marie KERLOEGUEN
- Monsieur Serge RAYNAUD
- Monsieur Nicolas SEVESTRE

Monsieur Jean-François CHARRIER précise que cinq banques ont été reçues cette semaine. La commune a pris la décision de prendre un avocat pour être conseillée sur la renégociation des prêts en cours pour les refondre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE le programme définitif des travaux pour la nouvelle école élémentaire en tranche 1 pour un montant de travaux HT de 3 160 000 € HT incluant la partie scolaire et les espaces extérieurs.**
- **APPROUVE le programme de la tranche 2 qui se présente à l'État via la DETR 2023 pour la réalisation du restaurant scolaire et de l'ASLH pour un montant de 1 650 000 €.**
- **APPROUVE le plan de financement de l'opération projetée inscrite au Budget en AP/CP ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à solliciter les subventions auprès de l'État dans le cadre de la DETR 2022 ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à ce programme d'aménagement.**

DSIL 2022

Monsieur Jean-François CHARRIER explique qu'en 2018, la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) a été pérennisée, son architecture a été simplifiée et les règles de répartition sont désormais codifiées à l'article L. 2334-42 du CGCT. L'enveloppe nationale est répartie entre les régions puis déléguée au niveau départemental.

a. Éligibilité des collectivités

L'article L. 2334-42 C du CGCT prévoit que toutes les communes et les EPCI à fiscalité propre, ainsi que les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR) peuvent demander à bénéficier de la DSIL.

b. Catégorie d'opérations éligibles

Les catégories d'opérations éligibles sont précisées dans une circulaire ministérielle. Les catégories d'opérations ci-dessous sont issues de la circulaire de 2021, et sont proposées sous réserve d'éventuelles évolutions apportées par l'instruction ministérielle 2022.

À ce titre **le projet de la nouvelle école** entre dans la catégorie n° 5 : création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires.

La circulaire ministérielle précise en outre que le cumul de la DETR et de la DSIL est autorisé.

Par ailleurs, il est précisé que cette demande de subvention s'inscrit dans le cadre d'un contrat signé entre le représentant de l'État et Erdre et Gesvres dans le cadre du Contrat de Ruralité, de Relance et de Transitions Écologiques (CRRTE) où le projet de nouvelle école de Saint-Mars-Du-Désert a été retenu.

La commune est donc susceptible de bénéficier, pour ces travaux, d'une subvention de l'État au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Il est donc proposé de solliciter la DSIL sur le volet énergétique et la stratégie bas carbone de la nouvelle école sur la base de toutes les études énergétiques.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil Municipal a lancé le projet d'une nouvelle école regroupant un restaurant scolaire et un accueil de loisirs sans hébergement afin de répondre à l'évolution de la population.

Face à l'évolution démographique du territoire et des perspectives de développement, la commune a souhaité mener une étude de programmation pour la réalisation d'une nouvelle école élémentaire associant un restaurant et un ALSH.

Pour ce faire, il a été confié au cabinet GALAND MENIGHETTI une étude complète de programmation menée en totale concertation et co-construction avec la communauté éducative et les associations de parents d'élèves.

Ce travail de concertation mené auprès des services de la Mairie, des élus, des représentants des parents d'élèves et des représentants des écoles s'est fait en parallèle d'un travail de diagnostic et de prospective scolaire aboutissant aux constats suivants :

- L'augmentation prévisible de la population scolaire dans les prochaines années induisant une ouverture de 3 classes à terme,
- Un éclatement spatial des équipements scolaires sur la commune impliquant des déplacements d'enfants à pied ou en bus,
- Une saturation des locaux actuels de l'école George Sand.

Fort de ces constats, l'étude de programmation a conclu au principe de reconstruction de l'école élémentaire George Sand, d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire / ALSH en remplacement des structures actuelles permettant de regrouper géographiquement ces équipements.

Les principaux enjeux pris en compte pour la conception du projet :

- Conception d'une école durable par rapport aux besoins en intégrant la possibilité d'extension des locaux,
- Recherche de mutualisations d'espace entre les équipements,
- Orientation de l'école vers la nature et les sports nature,
- Faciliter l'accès aux espaces sportifs durant ces temps scolaire, périscolaire et d'accueil de loisirs,
- Répondre aux normes d'accessibilité handicapés et à l'ensemble des contraintes réglementaires applicables à ce type de construction,
- Prendre en compte des objectifs environnementaux dans la conception du bâtiment : bâtiment à énergie positive et à haute performance environnementale avec un niveau minimum E3C1 selon le référentiel « énergie carbone » pour les bâtiments neufs de juillet 2017,
- Optimiser le foncier disponible pour la construction de cet équipement.

Le futur pôle élémentaire représente un besoin global de surfaces se répartissant en :

- 1 284 m² de surfaces utiles pour l'école élémentaire,
- 399 m² de surfaces utiles pour l'accueil périscolaire,
- 314 m² de surfaces utiles pour le restaurant scolaire,
- 2 060 m² de surfaces extérieures ou abritées (cour, préau, aire de livraisons, parvis).

Le besoin en foncier est évalué à environ 7 800m² (avec une partie des locaux en R+1) pour réaliser l'ensemble des locaux et des aires extérieures.

Le site retenu pour la création de cet équipement est le site de la Verdière, localisé au Sud-Ouest du bourg, impasse Philippe Touzot car bénéficiant :

- De la proximité avec le complexe sportif actuel,
- De la mutualisation possible des places de stationnements et bus existantes,
- De la capacité du foncier à disposition permettant de disposer d'une réserve foncière pour l'extension du complexe sportif.

Il s'agit en l'occurrence du terrain engazonné. Une rencontre avec le club de football a permis de valider le principe de ce projet et de définir les contours des besoins ultérieurs du club et notamment d'un niveau terrain synthétique en remplacement du terrain stabilisé.

Afin de pouvoir réaliser cette opération, la Commune organisera un concours de maîtrise d'œuvre au vu du montant des travaux. Un jury sera spécifiquement constitué pour ce faire.

Pour la création de ce futur pôle élémentaire intégrant une école élémentaire de 12 classes, un accueil périscolaire / ALSH et un restaurant scolaire, l'enveloppe financière est estimée à :

- Coût HT travaux 4 810 000 € HT,
- Coût TTC travaux : 5 772 000 € TTC,
- Coût travaux tranche 1 – école et espaces extérieurs : 3 160 000 € HT
- Coût travaux tranche 2 – ALSH et restaurant : 1 650 000 € HT

- Coût d'opération Toutes Dépenses Confondues : 7 215 000 € TDC (y compris honoraires MOE, contrôle technique, SPS et aléas).

Le plan de financement prévisionnel de la tranche 1 est le suivant :

DEPENSES	EN € HT	RECETTES	EN € HT
Études / honoraires	405 463,20 €	Subventions	1 204 196€
AMO programmation	16 422,00 €	État – DETR	
Honoraires MOE, SPS, Bureau de contrôle	349 627,20 €	2022 – Tranche 1	350 000€
Organisation concours (indemnités candidats, membres du jury, AAPC, ...)	26 276,00 €	DSIL 2022	150 000€
Études préalables...	13 138€	Département	394 140€
		CAF	47 296€
		Région	131 380€
		Intercommunalité	131 380€
Travaux		Autofinancement (emprunt)	
Tranche 1 – école et espaces extérieurs	3 160 000€		2 776 224,20€
Mobilier / équipements / VRD	98 535,00 €		
Aléas, révision de prix (10%)	316 422,00 €		
TOTAL DES DEPENSES	3 980 420,20€	TOTAL DES RECETTES	3 980 420,20 €

Il convient également de délibérer sur le programme définitif des travaux en deux tranches et de solliciter l'État au titre de la DSIL 2022 pour la tranche 1 sur la performance environnementale de l'opération.

Madame le Maire explique qu'un bâtiment E3C1 précise la qualité des matériaux qui interviennent notamment sur la qualité de l'air et de l'eau ainsi que sur la luminosité des salles.

Monsieur Gérard LE FEL demande si la consommation électrique a bien été abordée.

Madame le Maire confirme que cette question a été mentionnée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le programme définitif des travaux pour la nouvelle école élémentaire en tranche 1 pour un montant de travaux HT de 3 160 000€ HT incluant la partie scolaire et les espaces extérieurs, pour un total des dépenses de 3 980 420,20€ HT ;
- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération projetée inscrite au Budget en AP/CP ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter les subventions auprès de l'État dans le cadre de la et DSIL 2022 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à ce programme d'aménagement.

4) SERVICE TECHNIQUES

4.1) Astreintes

Madame le Maire explique qu'en pièce jointe il a été donné le règlement intérieur des astreintes réalisé en collaboration avec le responsable des services techniques, les agents et Monsieur Serge RAYNAUD, adjoint aux bâtiments communaux et aux travaux.

Il a été présenté lors du CT-CHSCT et en Bureau Municipal.

Madame le Maire reprend les modalités et précisions des astreintes.

ASTREINTE

Elle s'étend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette

intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail (article 2 du décret n°2005-542).

Elle est organisée pour répondre principalement à la mise en sécurité sur les espaces publics lors de la survenance d'évènements imprévus sur le territoire de la commune ainsi que des interventions bâtiments nécessitant un agent habilité. L'intervention consistera en la signalisation du danger, avec pose de panneaux, de barrières, ou d'un périmètre de sécurité.

DUREE DES ASTREINTES

Elles auront lieu uniquement le week-end, du vendredi soir (17h00) au lundi matin (08h00). Les heures de démarrage et d'arrêt de période d'astreinte coïncideront avec les heures de débauche et d'embauche du service.

En cas de jour férié précédant ou suivant un week-end, la période d'astreinte sera prolongée sur la durée du jour férié.

PERSONNELS CONCERNES

Sont appelés à effectuer un service d'astreinte les agents titulaires, les stagiaires et contractuels de droit public de la filière technique.

Les services concernés sont les suivants :

Services techniques : équipes voirie, espaces verts, bâtiment et logistique.

Responsables des services techniques et bâtiment

Police rurale

INDEMNITES

Le temps d'astreinte (hors interventions) fait l'objet d'une indemnisation réglementaire fixée par le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

L'astreinte de sécurité ou d'exploitation qui est imposée avec un délai de prévenance inférieur à quinze jours francs de sa date de réalisation entraîne une majoration du taux de l'indemnisation de 50%.

Le temps passé en intervention donne lieu au versement d'heures supplémentaires selon le barème et les plafonds réglementaires, sur présentation des justificatifs (registre d'intervention). Le temps de trajet sera intégré dans le temps d'intervention. Forfait 1 heure minimum accordé pour toute sortie / intervention de l'agent.

Le barème est le suivant (Montants susceptibles d'évoluer en fonction de la réglementation en vigueur) : La rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

L'heure supplémentaire est majorée de 50 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (22h – 6h), et de 100% lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié. Ces deux majorations ne peuvent se cumuler (cf. tableau ci-dessous).

Madame Louise DREAN s'interroge sur la différence concernant la rémunération horaire entre le privé et le public.

Madame le Maire précise que le règlement a été écrit en lien avec les textes de loi relatif à la fonction publique. Elle tient à remercier O. Derrien, DST, et Serge RAYNAUD pour ce travail.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE le règlement intérieur des astreintes ;**
- **AUTORISE sa mise ne place au 07/01/2022 ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à la signer.**

5) RESSOURCES HUMAINES

5.1) Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire informe que selon l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

CREATION DE POSTES TEMPORAIRES

FILIERE	CAT	CADRE EMPLOI	QUOTITE	SERVICE	EMPLOI	MOTIF	DUREE	PERIODE
Animation	C	Adjoint d'animation	TC	Animation	Animateur	Renfort ponctuel	1 mois et demi	08/11/2021 au 26/12/2021
Animation	C	Adjoint d'animation	TC	Animation	Animateur	Renfort ponctuel	2 mois et demi	19/10/2021 au 02/01/2022
Animation	C	Adjoint d'animation	TNC (7h/35)	Animation	Animateur	Renfort ponctuel	1 mois	08/11/2021 au 10/12/2021
Administratif	B	Rédacteur	TC	Urbanisme	Chargée d'urbanisme	Renfort ponctuel	1 an	08/11/2021 au 07/11/2022
Technique	C	Adjoint technique	TC	Espaces Verts	Entretien des Espaces Verts	Renfort ponctuel	1 semaine	25/10/2021 au 03/11/2021
Technique	C	Adjoint technique	TC	Communication	Livreur bulletins municipaux	Renfort ponctuel	1 semaine	04/11/2021 au 10/11/2021
Animation	C	Adjoint d'animation	TC	Animation	Animateur	Besoin saisonnier	4 jours	26/10/2021 au 29/10/2021
Animation	C	Adjoint d'animation	TC	Animation	Animateur	Besoin saisonnier	2 semaines	25/10/2021 au 05/11/2021
Animation	C	Adjoint d'animation	TC	Animation	Animateur	Besoin saisonnier	1 semaine	25/10/2021 au 29/10/2021
Animation	C	Adjoint d'animation	TC	Animation	Animateur	Besoin saisonnier	1 semaine	02/11/2021 au 05/11/2021
Animation	C	Adjoint d'animation	TC	Animation	Animateur	Renfort ponctuel	1 semaine	18/10/2021 au 24/10/2021
Animation	C	Adjoint d'animation	TC	Animation	Animateur	Besoin saisonnier	1 semaine	02/11/2021 au 05/11/2021
Animation	C	Adjoint d'animation	TC	Animation	Animateur	Besoin saisonnier	1 semaine	26/10/2021 au 29/10/2021

- Pour renforcer les effectifs de l'équipe d'animation pendant la pause méridienne et lors du temps périscolaire, il convient de procéder au recrutement de 3 animateurs contractuels de catégorie C.
- Le service urbanisme étoffe ses missions sur les thématiques liées au Développement Durable, le développement économique, les mobilités, la biodiversité-marais, le climat, les énergies renouvelables. Pour assurer les missions supplémentaires, il convient de procéder au recrutement d'un agent contractuel de catégorie B pour une durée d'un an à partir du 08 novembre 2021 sur un grade de rédacteur.
- Pour renforcer les effectifs de l'équipe espaces verts pendant les vacances scolaires de la Toussaint, il convient de procéder au recrutement d'un agent contractuel de catégorie C du 25 octobre au 3 novembre 2021.
- Pour assurer la distribution du bulletin municipal trimestriel, il convient de procéder au recrutement d'un agent contractuel de catégorie C du 4 au 10 novembre 2021.
- Pour renforcer les effectifs de l'équipe d'animation pendant les vacances scolaires de la Toussaint, il convient de procéder au recrutement de 7 agents contractuel de catégorie C du 23/10/2021 au 7/11/2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés, la modification du tableau des effectifs telle que proposée.

5.2) Ratios d'avancement de grade 2021

Madame le Maire rappelle que **VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant notamment droits et obligations des fonctionnaires,
VU l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
VU l'avis du Comité Technique,

CONSIDERANT les modifications apportées aux cadres d'emplois des différentes filières de la fonction publique territoriale depuis 2007,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer à nouveau les ratios d'avancement de grade au regard de ces évolutions statutaires,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions introduites par l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 19 février 2007 à savoir que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Madame le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de l'ensemble des grades figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être de 100% pour l'année 2021.

Monsieur Gérard LE FEL voudrait savoir si le Conseil décide de voter 0% est-ce que cela veut dire que tous les avancements sont bloqués ?

Madame le Maire répond qu'en effet, il appartient au Conseil de décider si les avancements d'échelon peuvent avoir lieu.

Madame Louise DREAN souhaite connaître quels agents peuvent être promus ?

Madame le Maire répond qu'il ne s'agit pas des personnes ayant passés les concours mais seulement des échelons dans un même grade.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **FIXE la modification du tableau des effectifs telle que proposée, le « ratio promus-promouvables » à 100% pour l'ensemble des grades figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité ;**
- **INSCRIT les crédits correspondants au budget.**

6) URBANISME / FONCIER

6.1) Exonération totale de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable

Monsieur Frédéric BOISLEVE informe sur les articles suivants :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la délibération du 3 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement (TA)

Par délibération en date du 3 novembre 2011, la commune a fixé le taux de la TA sur le territoire communal à 5%.

Par ailleurs, depuis 2014, en application de l'article L 331-9 8° du Code de l'Urbanisme, la commune peut en outre exonérer totalement ou partiellement les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

On constate aujourd'hui que le montant de la TA pour les abris de jardin atteint un niveau important par rapport au coût d'acquisition de ce type de construction. Le montant de la taxe d'aménagement en 2020 était ainsi de 342€ pour une surface de 9m².

Aussi est-il proposé, à compter du 1er janvier 2022, d'exonérer totalement la part communale de la TA pour les abris de jardin.

Il est précisé que cette exonération ne concernera que les abris de jardin soumis à déclaration préalable ; ceux soumis à permis de construire ne pourront pas bénéficier de cette exonération.

De plus, les abris de jardin seront toujours soumis à la part départementale de la TA.

La présente délibération sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Vu en commission urbanisme avec un choix d'exonération à 100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés l'exonération totale des abris de jardin soumis à déclaration préalable.

La séance est levée à 20h00

Information et décisions

Barbara NOURRY

Armelle GEHIN

Maire de Saint-Mars-du-Désert

Secrétaire de séance

M. Jean-François CHARRIER

Mme Karine MAINGUET

M. Frédéric BOISLEVE

Mme Marie-Laure BRIAND

Mme Caroline BAUDOIN

M. Franck BOUQUIN

M. Serge RAYNAUD

Mme Emilie CARROT

Mme Céline MARTINEAU

M. Sylvain LOUARN

Mme Marie KERLOEGUEN

M. Gérard LE FEL

M. Xavier LEPREVOST

M. Jean-Yves RETIERE

Mme Lina PUTOLA

M. Frédéric GEFFRIAUD

Mme Céline OLLVIER

M. Eric GAUTRON

Mme Julie BRUN

Mme Louise DREAN

M. Nicolas SEVESTRE